



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-750

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2022-10-17-00005 - Arrêté portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de Paris (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-17-00005

Arrêté portant nomination des membres du  
comité départemental des services aux familles  
de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant nomination des membres du comité départemental  
des services aux familles de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L214-5, D214-1, D214-3 et suivants ;

Sur proposition du directeur général de la caisse d'allocations familiales de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans le département de Paris un conseil départemental des services aux familles. Ce conseil est présidé par Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 2** : Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles de Paris sont :

		Titulaires	Suppléants
1 <sup>o</sup>	Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	Patrick BLOCHE – adjoint à la maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris	

2°	Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires		
3°	Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Pascal HOCHARD – président du conseil d'administration de la CAF de Paris	

**ARTICLE 3** : Sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles de Paris :

		Titulaires	Suppléants
1°	Le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris	Camille NAGET – conseillère de Paris	Hélène BIDARD – adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire, conseillère de Paris
		Lamia EL AARAJE – conseillère de Paris	Jean-Luc ROMERO-MICHEL – adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, conseiller de Paris
		Sandra BOELLE – conseillère de Paris	François CONNAULT – conseiller de Paris
2°	Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison	Mathilde MARMIER – Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile de la Ville de Paris	Véronique PRISSE – pilote PMI du territoire 8 de la Ville de Paris
		Le directeur de la MDPH	Eleonora BUSI – Responsable du pôle évaluation de la MDPH
		Bérénice DELPAL – Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris	Maud PHELIZOT – Sous-directrice de la Politique Educative de la Ville de Paris

	départementale des personnes handicapées ou son représentant	Jean-Baptiste LARIBLE – Adjoint au sous-directeur des Territoires de la Ville de Paris	Jim BOSSARD – Sous-directeur des Territoires de la Ville de Paris
3°	Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département		
4°	Trois représentants des services de l'Etat	Barbara CHAZELLE – Directrice de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS ;	François CHAUMETTE – Directeur de la Direction Entreprises, Emploi et Solidarités de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
		Antoine DESTRES – directeur des services départementaux de l'Education nationale	Sophie PIWOWARCZYK – conseillère technique service social
		Le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	Tanguy BODIN – Directeur de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé	Lucie DUFOUR – Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Anne DUPUY – première vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Paris	Robin VIRGILE – magistrat au Tribunal Judiciaire de Paris
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Yamina MAHMOUDI – administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	Avi ABITBOL – administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
8°	Quatre représentants	Tahar BELMOUNES – Directeur Général de la Caf de Paris	Axelle PATRY – Directrice de l'Action Sociale de la Caf de Paris

	des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité, conjointement désignés par leurs directeurs	Axelle PATRY – Directrice de l'Action Sociale de la Caf de Paris	Essinev BENOIT – Responsable du département Politiques et Pilotage départemental, Direction de l'Action Sociale de la Caf de Paris
		Odile BOURGEOIS – Responsable des politiques Autonomie des jeunes et Animation de la vie sociale, Direction de l'Action Sociale de la Caf de Paris	Sophie BENGUIGUI – Responsable de la politique Insertion, Vacances, Accès aux droits, Direction de l'Action Sociale de la Caf de Paris
		Emmanuelle COHADON – directrice adjointe de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	Sonia LAMRABET – responsable départementale de l'action sanitaire et sociale de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	Monsieur Xavier VUILLAUME – Directeur des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris	Sophie FADY-CAIREL – Directrice-adjointe des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris
		Julia CARRER – Sous-Directrice des Familles, de l'agrément et de l'accueil individuel de la Ville de Paris	Dounia DRISS – Cheffe de la Mission familles de la Ville de Paris
		Jean-Luc PUJOL – Directeur Général	Edwige JABELIN – Directrice des opérations
		Un représentant du secteur privé non lucratif	
		Un représentant du secteur privé marchand	
		Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels	

10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives		
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	Catherine PRADY – vice-présidente de la délégation Ile-de-France de la Fédération des particuliers employeurs et citoyens	Sophie STERVINO – responsable régionale de la délégation Ile-de-France de la Fédération des particuliers employeurs et citoyens
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture		
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales		
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Véronique DESMAIZIERES – Présidente de l'UDAF de Paris	
		Émilie NEGRIER	Nathalie LACOMBE-MERIAN
		Laurence JAUSSAUD	Anne-Soline FALL
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents		

**ARTICLE 4 :** Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de six ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est



pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.  
Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

**ARTICLE 5** : La caisse d'allocations familiales de la Ville de Paris assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur général de la caisse d'allocation familiale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

Le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris,

**SIGNÉ**

Marc GUILLAUME